



## PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal, le 13 juin 2022 à 20 h 00.

### À laquelle sont présents :

Monsieur Vincent Desrochers, maire  
Madame Amélie Croteau, conseillère #2  
Monsieur Steve Gauthier, conseiller #3  
Madame Chantal Desharnais, conseillère #4  
Monsieur Jasmin Desharnais, conseiller #5  
Monsieur Sébastien St-Pierre, conseiller #6

### À laquelle est absent :

Monsieur Martin Germain, conseiller #1

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,  
Monsieur Vincent Desrochers

### Est également présente:

Madame Katy Groleau, secrétaire d'assemblée

## ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption des procès-verbaux**
  - 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022
  - 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 mai 2022
- 3. Questions du public sur l'ordre du jour**
- 4. Correspondances**
- 5. Législation**
  - 5.1. Aucun point
- 6. Finance**
  - 6.1. Dépôt et adoption des comptes du mois de mai 2022
  - 6.2. Aide financière au projet d'agrandissement de Memprotec inc.
- 7. Administration générale**
  - 7.1. Dépôt de la déclaration pécuniaire
  - 7.2. Autorisation d'embauche – Journalière en horticulture (poste saisonnier)
  - 7.3. Nomination d'un élu(e) – Signataire de chèques en l'absence du maire

## **8. Sécurité publique**

- 8.1. Aucun point

## **9. Transport routier et voirie**

- 9.1. Demande de soumission par appel d'offres pour l'achat de gravier relativement à des travaux de rechargement dans le rang Saint-Philippe
- 9.2. Demande de soumission par appel d'offres pour l'achat de gravier relativement à des travaux de rechargement dans le chemin Craig Nord
- 9.3. Demande de soumission par invitation pour le transport de gravier relativement aux travaux de rechargement du rang Saint-Philippe
- 9.4. Demande de soumission par invitation pour le transport de gravier relativement aux travaux de rechargement du chemin Craig Nord
- 9.5. Autorisation – Demande d'aide financière Pont Roberge et rivière Brooks

## **10. Hygiène du milieu**

- 10.1. Aucun point

## **11. Urbanisme**

- 11.1. Dépôt de la liste des permis émis en mai 2022
- 11.2. Demande de dérogation mineure RE.50-2022-03. – 7808, route du Relais (2<sup>e</sup> Avenue Est)

## **12. Loisirs et culture**

- 12.1. Embauche du personnel de camp de jour
- 12.2. Autorisation à la directrice générale pour aller porter et récupérer les formulaires SQ-682-003 (consentement à une vérification secteur vulnérable)
- 12.3. Autorisation – Mise à jour des livres de la bibliothèque
- 12.4. Embauche de personnel à la bibliothèque
- 12.5. Réseau biblio – nomination des représentants officiels 2022

## **13. Varia**

## **14. Période de questions**

## **15. Levée de l'assemblée**

### **Ouverture de la séance**

---

La séance est ouverte par Monsieur le maire à 20 h.

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

---

**2022-06-178**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Sébastien St-Pierre, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière, mais en laissant l'item « Varia » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **2. Adoption des procès-verbaux**

---

### **2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022**

---

2022-06-179

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par le conseiller Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022 soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 mai 2022**

---

2022-06-180

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 mai 2022 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 mai 2022 soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **3. Questions du public sur l'ordre du jour**

---

## **4. Correspondance**

---

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil du 2 mai 2022. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

## **5. Législation**

---

Aucun point

## **6. Finance**

---

### **6.1. Dépôt et adoption des comptes du mois de mai 2022**

---

2022-06-181

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de mai 2022 de la municipalité de Chesterville, totalisant un montant de 242 462,11 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de mai 2022 de la municipalité de Chesterville, totalisant 242 462,11 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Steve Gauthier, appuyée par la conseillère Amélie Croteau;

Il est résolu

**QUE** les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **6.2. Aide financière au projet d'agrandissement de Memprotec inc**

---

2022-06-182

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de M. Denis Côté propriétaire de Memprotec Inc. (lot #5 144 654) pour l'obtention d'un permis afin de procéder à la construction d'un agrandissement sur le bâtiment existant;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction d'un agrandissement viendra consolider la présence des emplois sur notre territoire;

**CONSIDÉRANT** une demande adressée à la municipalité le 31 mars 2022 par le propriétaire de l'entreprise Memprotec inc. afin de recevoir une aide financière municipale pour une période maximale de 36 mois permettant ainsi de réduire la charge fiscale des premières années suivant la réalisation des travaux et mentionnant que pour leur projet, les coûts de construction sont évalués à l'heure actuelle de près de 650 000 dollars;

**CONSIDÉRANT QUE** le deuxième alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les Compétences Municipales (LCM)* permet à une municipalité de venir en aide à une entreprise;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire encourager et soutenir les jeunes entrepreneurs désirant continuer d'opérer à Chesterville;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Sébastien St-Pierre, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

**DE CONFIRMER** aux propriétaires de l'entreprise Memprotec Inc. les éléments suivants :

**QUE** la Municipalité soit disposée, en principe, à verser à Memprotec Inc. une aide financière d'un montant correspondant à l'augmentation de la valeur des taxes foncières (autres que droit de mutation, tarif, compensation, taxe spéciale, etc.) résultant de travaux devant être réalisés sur le lot #5 144 654, dans la mesure où l'aide financière n'excède pas 20,000 \$/année;

**QUE** l'aide financière accordée par la Municipalité serait pour une période maximale de 36 mois;

**QUE** le montant exact de l'aide financière soit confirmé, en considérant ce qui précède, lorsque l'ensemble des conditions suivantes auront été rencontrées :

- Qu'une demande formelle soit déposée par les propriétaires du lot #5 144 654 confirmant les travaux à être réalisés et le montage financier du projet;
- Qu'un protocole d'entente ait été négocié et convenu entre les parties, lequel devra faire l'objet d'une résolution du conseil. Ce protocole d'entente prévoira les conditions précises de versement de l'aide, la façon d'établir le montant de l'aide compte tenu des travaux devant être réalisés sur l'immeuble et éventuellement de remboursement si certaines conditions ne sont pas respectées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **7. Administration générale**

---

### **7.1. Dépôt de la déclaration pécuniaire**

---

Comme mentionné à l'article 360.1 de la loi sur les élections et les référendums, Mme Amélie Croteau a avisé par écrit à la greffière-trésorière, les changements à apporter à sa déclaration pécuniaire. La greffière-trésorière, dépose au conseil, la déclaration pécuniaire de Mme Amélie Croteau.

### **7.2. Autorisation d'embauche – Journalière en horticulture (poste saisonnier)**

---

2022-06-183

**CONSIDÉRANT** la nécessité immédiate d'une ressource au niveau de l'entretien des plates-bandes, désherbage et tonte de pelouse dans la municipalité en raison du départ de Mme Laroche;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Amélie Croteau, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu,

**QUE** le conseil accepte que la directrice générale de la municipalité de Chesterville procède à l'embauche de Mme Merrill Desjardins Deslauriers pour combler le poste de journalière en horticulture à la suite de l'entrevue de celle-ci;

**QUE** les conditions de travail de la personne qui sera embauchée soient confirmées par la signature du maire et de la directrice générale, d'un document à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **7.3. Nomination d'un élu(e) – Signataire de chèques en l'absence du maire**

---

2022-06-184

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'avoir un signataire chez les élus pour la signature de chèques en l'absence du maire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Sébastien St-Pierre, appuyée par la conseillère Amélie Croteau;

Il est résolu,

**QUE** le nom de Mme Chantal Desharnais soit ajouté comme signataire des chèques pour la Municipalité lors de l'absence du maire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8. Sécurité publique**

---

Aucun point

## **9. Transport routier et voirie**

---

### **9.1. Demande de soumission par appel d'offres pour l'achat de gravier relativement à des travaux de rechargement dans le rang Saint-Philippe**

---

2022-06-185

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de rechargement sont prévus dans le rang Saint-Philippe sur une distance de 6.1 km pour une quantité approximative de 10 000 tonnes métriques;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale demande l'autorisation de rédiger des appels d'offres pour l'achat de gravier pour les travaux de rechargement dans le rang Saint-Philippe;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Steve Gauthier, appuyée par le conseiller Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

**QUE** la directrice générale soit autorisée à entamer des démarches d'appel d'offres public pour l'achat de gravier MG-20B pour des fins de travaux de rechargement dans le rang Saint-Philippe.

**QUE** l'avis public sera publié sur le système d'appel d'offres public SEAO.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.2. Demande de soumission par appel d'offres pour l'achat de gravier relativement à des travaux de rechargement dans le chemin Craig Nord et le rang Roberge**

---

2022-06-186

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de rechargement sont prévus dans le chemin Craig Nord et le rang Roberge sur une distance de 9.5 km pour une quantité approximative de 28 707 tonnes métriques;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale demande l'autorisation de rédiger des appels d'offres pour l'achat de gravier pour les travaux de rechargement dans le chemin Craig Nord et le rang Roberge;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Amélie Croteau, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

**QUE** la directrice générale soit autorisée à entamer des démarches d'appel d'offres public pour l'achat de gravier MG-20B pour des fins de travaux de rechargement dans le chemin Craig Nord et le rang Roberge.

**QUE** l'avis public sera publié sur le système d'appel d'offres public SEAO.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.3. Demande de soumission par appel d'offres pour le transport de gravier relativement aux travaux de rechargement du rang Saint-Philippe**

---

2022-06-187

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de rechargement sont prévus dans le rang Saint-Philippe;

**CONSIDÉRANT QUE** le transport du gravier soit nécessaire pour effectuer les travaux;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Steve Gauthier, appuyée par la conseillère Amélie Croteau;

Il est résolu

**QUE** la directrice générale soit autorisée à entamer les démarches d'appel d'offres public pour le transport de gravier MG-20B pour des fins de travaux de rechargement dans le rang Saint-Philippe.

**QUE** l'avis public sera publié sur le système d'appel d'offres public SEAO.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.4. Demande de soumission par appel d'offres pour le transport de gravier relativement aux travaux de rechargement du chemin Craig Nord et le rang Roberge**

---

2022-06-188

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de rechargement sont prévus dans le chemin Craig Nord et le rang Roberge;

**CONSIDÉRANT QUE** le transport du gravier soit nécessaire pour effectuer les travaux;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par le conseiller Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

**QUE** la directrice générale soit autorisée à entamer les démarches d'appel d'offres public pour le transport de gravier MG-20B pour des fins de travaux de rechargement dans le chemin Craig Nord et le rang Roberge.

**QUE** l'avis public sera publié sur le système d'appel d'offres public SEAO.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.5. Autorisation – Demande d'aide financière Pont Roberge et rivière Brooks**

---

2022-06-189

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Chesterville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'aide financière soit effectuée pour l'amélioration du pont Roberge;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Steve Gauthier;  
Il est résolu

**QUE** la municipalité de Chesterville autorise la directrice générale à effectuer une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration 2022-2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. Hygiène du milieu**

---

**Aucun point**

**11. Urbanisme**

---

**11.1. Dépôt de la liste des permis émis en mai 2022**

---

L'inspecteur en bâtiment, Monsieur Félix Hamel-Small, dépose la liste des permis du mois de mai 2022, totalisant l'émission de 18 permis pour une valeur totale des travaux de 1 002 210,00 \$.

**11.2. Demande de dérogation mineure RE.50-2022-03. – 7808, route du Relais (2<sup>e</sup> Avenue Est)**

---

2022-06-190

**CONSIDÉRANT QUE** la demande attrait à la propriété sise au 7808, route du Relais, 2<sup>e</sup> Avenue Est, plus précisément sur le lot 5 144 289 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, située dans la zone V5 du plan de zonage de l'annexe A du règlement de zonage numéro 145 N.S.;



**CONSIDÉRANT QUE** la nature de la demande consiste à autoriser la construction d'un mur de soutènement de 2,3m de hauteur en cour arrière et ce, contrairement à l'article 5.13.1 du *Règlement de zonage no. 145 N.S.* prévoyant une hauteur maximale de 2m pour un mur de soutènement en cour arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure concerne uniquement des dispositions visées au règlement de zonage no. 145 N.S. pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 3 du règlement no. 27 N.S.;

**CONSIDÉRANT QUE** le mur de soutènement aura une longueur d'environ 15m;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction souhaitée vise à remplacer un mur de soutènement déjà en place depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction servira à stabiliser le terrain des propriétaires et à réduire le risque de glissement;

**CONSIDÉRANT QU'**elle fera l'objet des plans d'ingénieur nécessaires à sa réalisation;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Amélie Croteau, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

**D'**accepter de rendre réputé conforme, la construction d'un mur de soutènement de 2,3 m de hauteur en cour arrière et ce, contrairement à l'article 5.13.1 du *Règlement de zonage no. 145 N.S.* prévoyant une hauteur maximale de 2m pour un mur de soutènement en cour arrière. La recommandation étant fondée selon les motifs suivants :

- a) L'approbation de la demande de dérogation ne vient pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme.
- b) L'approbation de la demande de dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété. Entre autres, un mur de soutènement était déjà présent à l'endroit visé par les travaux.
- c) L'approbation de la demande de dérogation n'aggrave aucun risque en matière de sécurité publique. Entre autres, les risques sont réduits par cette approbation.
- d) L'approbation de la demande de dérogation n'aggrave aucun risque en matière de santé publique.
- e) L'approbation de la demande de dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement.
- f) L'approbation de la demande de dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général. Elle contribue notamment à la stabilité du secteur.
- g) Considérant que la hauteur permise au règlement est de 2m, la dérogation demandée est de caractère mineur.
- h) L'application de la réglementation en vigueur causerait un préjudice sérieux aux propriétaires puisque l'abaissement de leur terrain est impossible en raison de la présence de roc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **12. Loisirs et culture**

---

### **12.1. Embauche du personnel de camp de jour**

---

2022-06-191

**CONSIDÉRANT QUE** le camp de jour doit embaucher du personnel pour la saison estivale 2022;

**CONSIDÉRANT QU'UN** maximum de 25 enfants est prévu;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

**QUE** le conseil autorise l'embauche pour la période de camp de jour estival :

- Sara Legault, coordonnatrice du camp de jour;
- Elisabeth Lemay, animatrice;
- Élyann Dupont, animatrice;
- Hemrik Brown, aide-animateur;
- Megan Sévigny, aide-animatrice.

**QUE** les conditions de travail du personnel de camp de jour soient confirmées par la signature de Monsieur le maire et de la coordonnatrice du camp de jour.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **12.2. Autorisation à la directrice générale pour aller porter et récupérer les formulaires SQ-682-003 (consentement à une vérification secteur vulnérable)**

---

2022-06-192

**CONSIDÉRANT QUE** les employés du camp de jour compléteront un formulaire SQ-682-003 (consentement à une vérification des antécédents judiciaire);

**CONSIDÉRANT QUE** ces formulaires doivent être remis à la SQ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par le conseiller Steve Gauthier;

Il est résolu

**QUE** Madame Joanne Giguère soit mandatée pour aller porter et récupérer les formulaires SQ-682-003 (antécédents judiciaires des animateurs).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **12.3. Autorisation – Mise à jour des livres de la bibliothèque**

---

2022-06-193

**CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque est présentement fermée dû au départ de la coordonnatrice de la bibliothèque;

**CONSIDÉRANT QU'**une entrée dans le système informatique de nouveaux livres doit être effectuée;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Yvon Leclerc, Mmes Éthel Therrien, Line Leblanc et Chantal Lafontaine procéderont à la mise à jour dans le système informatique;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par la conseillère Amélie Croteau;

Il est résolu

**QUE** le conseil autorise une compensation monétaire afin d'effectuer le travail.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **12.4. Embauche de personnel à la bibliothèque**

**2022-06-194**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire maintenir un service adéquat de la bibliothèque;

**CONSIDÉRANT** le besoin d'embaucher du personnel pour effectuer le service de prêt au comptoir;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Sébastien St-Pierre, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

**QUE** Mme Chantal Lafontaine soit embauchée comme coordonnatrice de la bibliothèque.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **12.5. Réseau biblio – nomination des représentants officiels 2022**

**2022-06-195**

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau biblio du Centre du Québec de Lanaudière et de la Mauricie nous demande de mettre à jour l'identification du coordonnateur de la bibliothèque;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Amélie Croteau, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

**DE** nommer Madame Chantal Lafontaine à titre de coordonnatrice de la bibliothèque de Chesterville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **13. Varia**

Monsieur le Maire a déclaré l'état d'urgence à la municipalité de Chesterville, lundi le 6 juin 2022 à 19h.

**14. Période de questions**

---

**15. Levée de l'assemblée**

---

2022-06-196

**CONSIDÉRANT QUE** tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par le conseiller Steve Gauthier;

Il est résolu

**QUE** la séance soit levée à 20 h 49.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Vincent Desrochers,  
Maire

---

Joanne Giguère,  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Vincent Desrochers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.